

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT No 004D-UR-2022

« Modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement du zonage 2015-07-003 »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de cette municipalité a adopté le 05 octobre 2022, le règlement d'urbanisme no 004D-UR-2022 « **RÈGLEMENT modifiant les grilles de spécifications de plusieurs zones du règlement numéro 2015-07-003** »

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le règlement no 004D-UR-2022 entre en vigueur à la date de la présente publication.

Donné à St-Roch-de-Mékinac ce 3e jour du mois de novembre 2022.


Sylvie Genois
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Sylvie Genois, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 3^e jour d'octobre 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 3^e jour de novembre 2022.


Sylvie Genois
Greffière-trésorière